

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

3^{ème} REUNION DE 2009

Séance du 26 juin 2009

CG 09/3^{ème}/IV-04

**FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS
DE TARN-ET-GARONNE**

—
La très forte augmentation du grand gibier (sangliers, chevreuils, cerfs...) a nécessité la mise en place de prélèvements plus importants à travers les plans de chasse afin de réduire la pression de ces populations sur les milieux et les cultures.

Pour la campagne 2007/2008, ce sont 3 000 sangliers, 4 000 chevreuils et 100 cerfs qui ont été prélevés sur le département, soit environ 240 tonnes de venaison, dont 72 tonnes de déchets.

Ces déchets peuvent soit être enfouis (solution tolérée dans l'attente d'un arrêté ministériel non paru à ce jour), soit être pris en charge par un établissement agréé pour l'élimination ou la valorisation.

A ce jour, seules deux sociétés de chasse font appel à une société d'équarrissage. D'autres les enfouissent en les recouvrant de chaux, mais certaines les abandonnent dans la nature.

Compte tenu des volumes importants que représentent ces déchets, par souci de sécurité sanitaire et de protection de l'environnement, la Fédération Départementale veut mettre en place un réseau départemental de collecte de déchets de venaison.

Ses objectifs sont les suivants :

* « Eco-responsabiliser » les chasseurs quant à la gestion de leurs déchets de venaison,

* Organiser toutes les étapes de la collecte pour s'assurer un fonctionnement adapté aux contraintes du milieu et à l'activité cynégétique.

La Fédération décline ce programme en 8 actions :

Action 1 : Recueillir l'adhésion des Associations Communales de Chasse Agréées (A.C.C.A.) : convention de partenariat entre les A.C.C.A. et la Fédération Départementale des Chasseurs (7 473,20 €),

Action 2 : Localiser et quantifier la production de déchets de venaison pour déterminer les points de collecte (4 545,00 €),

Action 3 : Elaborer un cahier des charges déterminant les conditions de stockage, d'enlèvement (calendrier) et de traitement des déchets de venaison : *convention de partenariat avec une société d'équarrissage* (740,00 €),

Action 4 : Implanter 23 points de collecte avec pour chaque point (34 431,00 €) :

- 1 dalle béton pour un container de 750 litres,
- 1 point d'eau pour le lavage (raccordement au réseau d'eau potable),
- 1 container homologué fermé (garanti 20 ans),
- 1 panneau d'information ;

Action 5 : Réaliser les investissements complémentaires pour assurer le remplissage des containers avant collecte (55 150,00 €) :

- 1 congélateur pour chaque société de chasse (220),
- Sacs biodégradables pour le stockage ;

Action 6 : Réaliser la communication, sensibilisation auprès des chasseurs et du grand public (9 288,20 €) :

- réunion d'information dans les A.C.C.A.,
- courriers d'information aux chasseurs,
- site Internet;

Action 7 : Assurer le suivi et expérimenter le fonctionnement sur la 1ère année en vue de réaliser les ajustements nécessaires *stockage, enlèvement, traitements de déchets* (24 314,00 €) ;

Action 8 : Assurer la gestion administrative et technique à travers un Comité de Suivi regroupant tous les partenaires (3 600,00 €).

Le coût total du projet est de **139 541 € HT**, dont :

78 070,00 € d'investissements,

28 963,60 € de prestation de service externe,

32 508,00 € d'animations gestion et contributions en régie directe.

Pour mener à bien ce projet et compte tenu de son autofinancement (29 541 €), la Fédération sollicite les aides suivantes :

- * ADEME 30 000 € (21,5 %)
- * CONSEIL REGIONAL 30 000 € (21,5 %)
- * CONSEIL GENERAL 30 000 € (21,5 %)

* COMMUNAUTES DE COMMUNES .. 20 000 € (14,3 %)

Dans le cadre de cette démarche qui propose une solution alternative collective et durable à l'enfouissement, ou aux « dépôts non encadrés », des déchets de venaison, remplissant ainsi un rôle de prévention sanitaire, je vous propose d'accorder une subvention de **30 000 €**.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et inscrire, le cas échéant, les crédits correspondants à l'article 204 255, sous-fonction 928 du Budget Départemental.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture, aménagement rural et environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Accorde une subvention de 30 000 € à la Fédération départementale des chasseurs de Tarn-et-Garonne pour la mise en place d'un réseau départemental de collecte de déchets de venaison ayant pour objectifs :
 - . « Eco-responsabiliser » les chasseurs quant à la gestion de leurs déchets de venaison,
 - . Organiser toutes les étapes de la collecte pour s'assurer un fonctionnement adapté aux contraintes du milieu et à l'activité cynégétique ;
- Prend acte du programme décliné en 8 actions tel que présenté ;
- Inscrit les crédits correspondants à l'article 204255, sous-fonction 928 du budget départemental.

Pour : 29 voix

Contre : néant

Abstention : 1

Adopté.

Le Président,